



ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L. 2212-1 et s. et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 511-1 à L. 511-3 et L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la Construction et de L'Habitat,

Considérant que la maison occupée par la famille LEE Dung sis 46, chemin du bois Robert a pris feu dans la nuit du 26 au 27 août 2023,

Considérant que les dégâts occasionnés à la maison ont très gravement endommagé la structure de cette habitation et que cette dernière présente désormais un risque non négligeable d'effondrement,

Considérant que, du fait de cet incendie et de la fragilité du bâtiment, il convient d'en interdire l'accès à l'intérieur et aux abords,

ARRETE N° 19-2023-PM

ARTICLE 1 : L'accès à la maison de la famille LEE, 46, chemin du bois Robert, à l'intérieur, comme aux abords, et sur un diamètre de 40 mètres, est totalement interdit à toutes personnes, à l'exception de l'expert mandaté par la compagnie d'assurance, et par les gendarmes et la Police Municipale d'Ollainville si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux locataires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 28 août 2023

Le Maire,

Jean Michel GIRAUDEAU



Nicolas FOUQUE
Pour le Maire, par délégation,
Nicolas FOUQUE,
Adjoint au Maire

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte
le 28 août 2023

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h